**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D’aUTRAY**

**Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 612-1-2022**

**Règlement abrogeant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

**ATTENDU** Les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**ATTENDU**  Qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'une tarification;

**ATTENDU** Qu’il y a lieu d’apporter des modifications en regard de certaines tarifications;

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 décembre 2022;

**ATTENDU** Que le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 10 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,** Qu’un règlement portant le numéro 612-1-2022 ayant pour titre : « **Règlement abrogeant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier »** soit et est adopté et qu’il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement suivant, savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2019**

Règlement abrogeant le règlement numéro 599-2018 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

**ARTICLE 3**

Les grilles de tarification des services en annexe du règlement 612-2019 sont abolies.

**ARTICLE 4**

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

**ARTICLE 5**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

**ARTICLE 6**

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative:

1- Administration

2- Travaux publics

3- Hygiène du milieu

4- Loisir et culture

**ARTICLE 7**

Les services mentionnés à l'article 6 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'intérêts d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent.

**ARTICLE 8**

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit. Tous les amendements subséquents adoptés par un décret du gouvernement sont applicables.

**ARTICLE 9**

Pour les fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification en annexe font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Robert Pufahl Hélène Plourde

Maire Directrice générale

et greffière-trésorière

Avis de motion, le 8 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement, le 10 janvier 2023

Adoption du règlement, le 7 février 2023 (résolution numéro 2023.02.015)

Avis de publication le 10 février 2023